

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 875

présenté par

M. Lucas, M. Ben Cheikh, Mme Sas, Mme Laernoès, Mme Belluco, M. Thierry, Mme Garin et
M. Julien-Laferrière

ARTICLE 1ER F

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le groupe Écologiste-NUPES s'oppose à cet article issu du Sénat qui prévoit des restrictions des conditions d'accès au titre de séjour « étranger malade ».

L'article prévoit que la gravité de l'interruption d'une prise en charge soit appréciée au regard du « délai présumé de survenance » des conséquences exceptionnellement graves, à savoir « l'engagement du pronostic vital » ou « l'altération de fonctions vitales importantes ». Nous serions en train d'évaluer sur une personne va mourir à plus ou moins court terme pour lui délivrer ou non un titre de séjour « étranger malade ».

Les auteurs de cet amendement proposent la suppression de cet article.